

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 27 avril 2017

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Chantal Delhaye-Messens, Pascal Mesmaeker,
~~Dorothee Caustur, Rachida Rehhar~~, Jean Belot, Jean Claude Beaumont, Xavier
Verhaeghe, ~~Claire Rolin, Gery Van Parijs~~, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal ouvre la séance à 20h15.

Monsieur Dister, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser les absences de Mmes. Hulin-Rolin et Rehhar et de M. Van Parijs.

Monsieur Dister, à l'entame de la séance publique, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, invoque l'urgence pour l'ajout à l'ordre du jour de deux points à délibérer en séance publique à savoir :

Cadre de vie - Aménagement du territoire – Plan Communal d'Aménagement dit « Soyer » et son rapport sur les incidences environnementales – Subventions - Prorogation – Approbation

Cadre de vie - Aménagement du territoire – Plan Communal d'Aménagement dit « Domaine Solvay » et son rapport sur les incidences environnementales – Subventions - Prorogation - Approbation

Intervient alors le vote des membres de l'assemblée quant à l'urgence, 15 Conseillers prennent part au scrutin qui donne le résultat suivant : 15 Oui. L'ajout de ces points à l'ordre du jour est donc accepté à l'unanimité pour devenir les points 44 et 45 de l'ordre du jour. Dans la continuité, M. Dister sollicite l'examen et le vote des points 44 et 45, lesquels sont approuvés à l'unanimité (15 oui)

M. Leblanc, Conseiller communal, quitte la séance à l'entame du point 22.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 7 mars 2015 - Approbation
20170427/1

Ref. (2) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au
20170427/2 sein de l'assemblée générale de l'IBW en remplacement de
Mme. Lambelin - Approbation

- Ref. 20170427/3 (3) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'ISBW en remplacement de Mme. Lambelin - Approbation
- Ref. 20170427/4 (4) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de la S.A. Crédit Social de la Province du Brabant Wallon en remplacement de Mme. Lambelin - Approbation
- Ref. 20170427/5 (5) Secrétariat - IMIO - Convocation aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) du 1er juin 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Approbation
- Ref. 20170427/6 (6) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subsidiation de travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire - Approbation

SERVICE TRAVAUX

- Ref. 20170427/7 (7) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement de travaux visant l'acquisition et le placement de caméras de surveillance sur l'espace public la hulpois - Approbation
- Ref. 20170427/8 (8) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Travaux et/ou acquisition de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables - Approbation
- Ref. 20170427/9 (9) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement de travaux et/ou acquisition de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues - Approbation
- Ref. 20170427/10 (10) Travaux - Démolition de la maison Brunelle - Rue des Combattants 137 - Relance de la procédure - Communication
- Ref. 20170427/11 (11) Travaux - Réfection de voirie rue de l'Argentine - Asphaltage - Avenant - Approbation
- Ref. 20170427/12 (12) Travaux - Marchés publics de fournitures - Acquisition en urgence d'un véhicule fourgonné d'une charge utile 800 KG - VU4 - Rattachement SPW - Approbation
- Ref. 20170427/13 (13) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Travaux et/ou acquisition de matériel permettant

d'améliorer la mobilité sur le territoire communal et/ou de sécuriser les voiries - Approbation

SERVICE DU PERSONNEL

- Ref. (14) Personnel - Finances - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif - Conditions et procédure de désignation - Approbation
20170427/14
- Ref. (15) Personnel - Statut pécuniaire du personnel - Valorisation des services prestés - Communication.
20170427/15

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

- Ref. (16) Services extérieurs - Marché public de fournitures - Acquisition de tentes pliantes structure aluminium - Mode et conditions de passation du marché - Approbation
20170427/16
- Ref. (17) Services extérieurs - Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité et financier 2016- Approbation
20170427/17
- Ref. (18) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement des services d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon - Approbation,
20170427/18
- Ref. (19) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil - Approbation
20170427/19
- Ref. (20) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Evènements à portée économique en vue de dynamiser le centre ville - Approbation
20170427/20
- Ref. (21) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Investissements à portée économique en vue de dynamiser le centre ville - Approbation
20170427/21

SERVICE FINANCES

- Ref. (22) Finances - Subventions communales 2017 - Rugby Club - Majoration - Approbation
20170427/22
- Ref. (23) Finances - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte de

- 20170427/23 l'exercice 2016 - Tutelle spéciale d'approbation - Avis.
- Ref. (24) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale
20170427/24 - Situation au 31 décembre 2016 - Prise d'acte
- Ref. (25) Finances - Emprunts pour le financement de l'acquisition du
20170427/25 chargeur télescopique - Mode et conditions de passation du
marché - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

- Ref. (26) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation
20170427/26 routière - Promenade du Val d'Argent - Création d'un sens
unique limité - Approbation
- Ref. (27) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation
20170427/27 routière - Aménagements divers zone 20 Chemin communal
n°27- Approbation
- Ref. (28) Cadre de vie - Création d'un emplacement de stationnement
20170427/28 PMR - Rue de la Mazerine, 21 - Approbation
- Ref. (29) Cadre de vie - Modification de permis d'urbanisation - 2015-
20170427/29 334 - AC La Hulpe - Quartier des Névelaines - Lotissement
154/GL/74 - Approbation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

- Ref. (30) Cadre de vie - Les Petits Riens - Convention pour la collecte
20170427/30 des déchets textiles ménagers - dossier 2017.098 -
Approbation
- Ref. (31) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets
20170427/31 2017 - Demande de subventionnement provincial pour
l'opération "biodiversité", dossier 2017.090 - Approbation
- Ref. (32) Cadre de vie - CC170427 - Province du Brabant wallon -
20170427/32 Appels à projets 2017 - Demande de subventionnement
provincial pour l'opération "biodiversité" - Ecoles primaires,
dossier 2017.093 - Approbation
- Ref. (33) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets
20170427/33 2017 - Demande de subventionnement provincial pour du
matériel de désherbage, dossier 2017.092 - Approbation
- Ref. (34) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets
20170427/34 2017 - Demande de subventionnement provincial pour

l'opération Villes et Villages fleuris, dossier 2017.091 -
Approbation

Ref. (35) Cadre de vie - SPW Environnement - Appel à projet Zéro
20170427/35 déchets, dossier 2017.032 - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (44) Cadre de vie - Aménagement du territoire – Plan Communal
20170427/44 d'Aménagement dit « Soyer » et son rapport sur les
incidences environnementales – Subventions - Prorogation -
Approbation

Ref. (45) Cadre de vie - Aménagement du territoire – Plan Communal
20170427/45 d'Aménagement dit « Domaine Solvay » et son rapport sur
les incidences environnementales – Subventions -
Prorogation - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 7 mars 2015 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 7 mars 2017

(2) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'IBW en remplacement de Mme. Lambelin - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2017 actant la démission de Mme. Anne Lambelin de ses fonctions de membre effectif du Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant issu du groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'IBW;

Décide au scrutin secret par 15 oui, 0 non et 0 abstentions :

Article 1. Mme. Fransen est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'IBW;

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

-	A	l'intéressé(e)
-		IBW
-	Secrétariat	

(3) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale

de l'ISBW en remplacement de Mme. Lambelin - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2017 actant la démission de Mme. Anne Lambelin de ses fonctions de membre effectif du Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant issu du groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'ISBW;

Décide au scrutin secret à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. M. Caby est désigné en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'ISBW;

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intéressé(e)
- ISBW
- Secrétariat

(4) Secrétariat - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale de la S.A. Crédit Social de la Province du Brabant Wallon en remplacement de Mme. Lambelin - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 7 mars 2017 actant la démission de Mme. Anne Lambelin de ses fonctions de membre effectif du Conseil communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant issu du groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de la S.A. Crédit Social de la Province du Brabant wallon ;

Décide au scrutin secret à l'unanimité, par 15 oui,

Article 1. Mme. Fransen est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de la S.A. Crédit Social de la Province du Brabant wallon.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'intéressé(e)
- Crédit social du Brabant wallon
- Secrétariat

(5) Secrétariat - IMIO - Convocation aux assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) du 1er juin 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 1er juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017 ;

Considérant que les assemblées générales du premier semestre doivent se tenir, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de La Hulpe aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 1er juin 2017 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour des assemblées générales adressés par l'intercommunale IMIO;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Assemblée générale extraordinaire:

1. Modification des statuts de l'intercommunale;

Considérant que les points précités sont de la compétence des différentes assemblées Générales et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après, les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales d'IMIO du 1 juin 2017 qui nécessitent un vote, à savoir :

L'ordre du jour dont les points concernent :

Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Assemblée générale extraordinaire:

1. Modification des statuts de l'intercommunale

Article 2. De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

(6) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subsidiation de travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'appel à projets lancé par la Province intitulé "Subventionnement des communes du Brabant wallon pour des travaux et/ou acquisitions de matériel permettant la sauvegarde du petit patrimoine populaire";

Vu le dossier de candidature proposé consistant en l'acquisition d'une sculpture représentant le musicien la hulpois Toots Thielemans, oeuvre de l'artiste Michal pour un montant estimé à 19 000€ TVAC;

Attendu que les candidatures doivent être rentrées pour le 30 avril 2017;

Attendu que le projet détaillé dans le dossier de candidature s'inscrit dans la continuité du projet « La Hulpe Terre de Sculpture » qui a, entre autre, l'ambition de développer l'attrait touristique de la commune;

Attendu que la sculpture acquise sera intégrée à la balade touristique proposée dans différentes applications pour smartphones;

Décide par 14 oui et 1 abstention (M. Leblanc) :

Article 1. D'approuver le dossier de candidature visant l'acquisition d'une sculpture représentant le musicien la hulpois Toots Thielemans, oeuvre de l'artiste Michal, et des solliciter le bénéfice des subsides provinciaux pour cette acquisition, à savoir 2.500€

Article 2. D'inscrire en modification budgétaire la somme de 19 000€ sur l'article 749/51/2017

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Directeur général ff.

Vu l'appel à projets 2017 lancé par la Province du Brabant Wallon pour des travaux et/ou l'acquisition de matériel permettant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables;

Vu le dossier de candidature préparé par le service travaux consistant à assurer la continuité et à boucler notre réseau cyclable, notamment par l'achèvement de la liaison cyclable entre la sortie du parking du Domaine Solvay et la chaussée de Louvain via la Drève et le Chemin de la Ramée et le Chemin de Gaillemarde;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé pour le 30 avril 2017, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité par 15 oui, _

Article 1. D'approuver le projet susvisé (pour un montant de 80.000€ TVAC) et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux, lesquels s'élèvent, selon la catégorie, retenue à 50% ou 80% du montant de l'investissement avec un maximum de 50.000€ ou 70.000€

Article 2. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

(9) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement de travaux et/ou acquisition de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'appel à projets 2017 lancé par la Province du Brabant Wallon concernant le subventionnement de travaux et/ou acquisition de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues;

Attendu qu'il a été constaté à plusieurs reprises la présence de points noirs en cas de très fortes précipitations, principalement au hameau de Gaillemarde, sur le site des cours d'eau Mazerine et Argentine, grand étangs;

Attendu le projet communal d'acquisition d'un chargeur multifonctionnel et de matériel d'excavation visant à sécuriser les points les plus sensibles de notre village pour un montant estimé à 136 052€ TVAC;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017;

Attendu que les crédits de l'appel à projet 2017 sont inscrits au budget extraordinaire 2017;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le dossier de candidature en matière de subventionnement de travaux et/ou acquisition de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boues, a savoir : l'acquisition d'un chargeur multifonctionnel et de matériel d'excavation pour un montant estimé à 136 052€ TVAC.

Article 2. De solliciter le bénéfice des subsides alloués par la province du Brabant wallon.

Article 3. Le montant de ces investissements est prévu au budget extraordinaire 2017.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

-	Directeur	général	ff.
-	Service		finances
-	Province du Brabant wallon		

(10) Travaux - Démolition de la maison Brunelle - Rue des Combattants 137 - Relance de la procédure - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le service travaux proposait, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit De Kock-Wavre sa, Avenue Zenobe Gramme 9 à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 33.380,08 € hors TVA, ou 40.389,90 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 92201/712-60 (n° de projet 20140069) ;

Considérant toutefois que le montant proposé en vue de l'attribution du présent marché, soit 40.389,90€ TVAC dépasse de plus de 77% le montant des travaux initialement estimés et approuvés par le Conseil communal en sa séance du 1er février 2017;

Considérant toutefois que cette estimation n'a, dans le cadre de la procédure d'attribution, qu'une simple valeur indicative, laquelle permet essentiellement au Conseil communal d'approuver un mode de passation de marché, en l'occurrence le procédure librement négociée sans publicité;

Considérant que le pouvoir adjudicateur constate encore une différence de 27.950,9€ TVAC, soit plus

de 69%, entre les offres remises par De Kock-Wavre sa et De Meuter;

Considérant que le pouvoir adjudicateur, après vérification des soumissions, constate des prix anormalement élevés par rapport à l'estimation initiale, aux prestations à exécuter et entre soumissions;

Considérant que le Collège communal considère ces prix comme inacceptables et qu'il est dès lors proposé relancer le présent marché;

Considérant que l'article 35 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dispose que l'accomplissement d'une procédure de marché public n'implique pas l'obligation d'attribuer le marché; que le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure;

Considérant qu'il importe de relancer le présent marché selon les modalités de la procédure librement négociée sans publicité et de notifier cette décision aux soumissionnaires susvisés;

Considérant la délibération du Collège communal du 24 mars 2017 décidant de renoncer à l'attribution du présent marché en raison du prix anormalement élevé des soumissions eu égard à l'estimation initiale, aux prestations à exécuter et à l'écart de prix entre soumissions et de relancer le présent marché;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 23 mars 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable libellé comme suit ;

"Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-16-2017

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Service travaux - Démolition de la maison Brunelle - Rue des Combattants 137 - Attribution du marché.

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 23 mars 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 23 mars 2017

Dossier émanant du Service : Travaux

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, offres reçues

Incidence financière : 33.380,08 € hors TVA, ou 40.389,90 € TVA comprise

Avis positif Le projet de décision susvisée n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Collège communal.

Les procédures respectent la légalité. Le Collège, conformément à la loi sur les marchés publics et au cahier des charges, a le droit de ne pas attribuer le marché, à charge de celui-ci de motiver adéquatement sa décision.

Les offres reçues représentent presque le double de l'estimation initiale. Afin de réaliser une estimation précise de futurs marchés et pour l'éventuelle relance de celui concerné ici, il est autorisé de prospecter le marché.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Décide :

Article 1. De prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 24 mars 2017 susvisée décidant de renoncer à l'attribution du présent marché en raison du prix anormalement élevé des soumissions eu égard à l'estimation initiale, aux prestations à exécuter et à l'écart de prix entre soumissions et de relancer le présent marché sur base d'un montant révisé estimé à 41.000€ TVAC, selon les modalités de la procédure librement négociée sans publicité et de notifier cette décision aux sociétés De Meuter et De Kock-Wavre

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- au service Travaux
- au service Finances
- au directeur financier

(11) Travaux - Réfection de voirie rue de l'Argentine - Asphaltage - Avenant - Approbation**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 2017 attribuant le présent marché à la société Sotraplant Travaux Routiers sa, Zoning Industriel - Rue des Dizeaux, 2 à 1360 Perwez au montant de 33.969,76 € hors TVA, ou 41.103,41 € TVA comprise;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 avril 2017 approuvant l'avenant nous présenté par la société Sotraplant Travaux routiers de Perwez au montant de 7.500€ TVAC portant sur un fraisage de voirie de +/- 4cm, un collage, nettoyage et asphaltage à chaud de voirie sur une surface estimée à 400m²;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments du chantier, d'étendre le chantier de réfection rue de l'Argentine au tronçon compris entre la rue de l'Etang et la Place Lemonier;

Considérant que le Collège communal, en application des dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des

concessions de travaux publics, peut en cours d'exécution du marché, quel que soit le mode de détermination des prix, apporter unilatéralement des modifications au marché initial pour autant qu'il soit satisfait aux conditions cumulatives suivantes :

1. l'objet du marché reste inchangé ;
2. hormis l'application des articles 26, § 1er, 2°, a) et b), et 3°, b) et c), et 53, § 2, 2° et 4°, a) et b), de la loi et de l'article 25, 3°, a), et 4°, b), de la loi défense et sécurité, la valeur de la modification est limitée à quinze pour cent du montant initial du marché ;
3. une juste compensation est accordée à l'adjudicataire, s'il y a lieu. Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, et ce :
 - 1° soit par un ordre modificatif ou toute autre décision unilatérale du pouvoir adjudicateur ;
 - 2° soit par un avenant;

Considérant qu'il est opportun en raison de l'obsolescence du revêtement routier, de la présence sur chantier des moyens humains, du matériel et des matériaux nécessaires, d'étendre le chantier d'asphaltage actuellement en cours rue de l'Argentine à la portion comprise entre la rue de l'Etang et la Place Camille Lemonier;

Considérant la proposition d'avenant nous proposée par la société Sotraplant portant sur un fraisage de voirie de +/- 4cm, un collage, nettoyage et asphaltage à chaud de voirie sur une surface estimée à 400m² pour un montant de 7.500€ TVAC;

Considérant que le montant de cet avenant excède toutefois les 15% du montant initial d'attribution et que l'engagement de cette dépense supplémentaire devra être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 6 avril 2017 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 6 avril 2017, libellé comme suit :

"Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Avis OG-18-2017"

Caractéristiques du dossier

Projet de décision : Travaux - Réfection de voirie rue de l'Argentine - Asphaltage - Avenant

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 06 avril 2017

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 06 avril 2017

Dossier émanant du Service : Travaux

Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, projet d'avenant

Incidence financière : 7500 € TVAC

Avis positif avec remarques

Le projet de décision susvisée n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal car l'avenant dépasse 10% du montant initial. Le Collège peut se positionner sur le principe.

Les procédures respectent la légalité, le Collège étant ici amené à se positionner sur le principe de l'avenant.

L'incidence financière est de 7.500€ TVA comprise. Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget extraordinaire 2017.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."

Considérant que, sous réserve des crédits disponibles, l'engagement comptable se fera avec une réserve de maximum de 10 % ;

Décide à l'unanimité par 15 oui, :

Article 1. De prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 7 avril 2017 et d'approuver l'avenant nous présenté par la société Sotraplant Travaux routiers de Perwez au montant de 7.500€ TVAC portant sur un fraisage de voirie de +/- 4cm, un collage, nettoyage et asphaltage à chaud de voirie sur une surface estimée à 400m² rue de l'Argentine dans sa partie comprise entre la rue de l'Etang et la Place Lemonier.

Article 2. L'exécution du marché doit répondre aux conditions générales fixées par le cahier des charges N° 2016185.

Article 3. D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42101/735-60 (n° de projet 20160015).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier

(12) Travaux - Marchés publics de fournitures - Acquisition en urgence d'un véhicule fourgonné d'une charge utile 800 KG - VU4 - Rattachement SPW - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15/07/2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Conseil communal du 12 avril 2016 déléguant au Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et de déléguer à ce même Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de

services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros HTVA. en matière de dépenses ordinaires, le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, la fixation des conditions de ces marchés et leur attribution du marché;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 27 avril 2016 a décidé d'approuver l'adhésion de la Commune de La Hulpe pour l'ensemble des marchés passés par le SPW et ce pour une durée illimitée (intitulé le MET à l'époque);

Considérant que toutes les informations techniques liées à ce marché ainsi que le listing de prix se trouvent en annexe;

Considérant que le SPW a attribué le marché relatif à l'acquisition de Camionnettes fourgonnées charge utile 800 KG - VU4 et que celui-ci débute le 29/06/2016 et se termine le 31/12/2017;

Considérant que l'adjudicataire du marché est PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG S.A., rue de Finlande 8, 1420 Braine-L'Alleud.;

Considérant qu'il est proposé de se rattacher au marché du SPW;

Considérant que ce dossier ne doit pas être soumis à l'avis financier de légalité vu que l'estimation est inférieure à 22.000 € HTVA;

Considérant que les dépenses seront imputées au service extraordinaire mais qu'aucune allocation de crédit n'a été prévue au budget initial;

Considérant que le rattachement à ce marché permettra à la Commune d'acquérir un véhicule pour remplacer celui du contremaître, dont une panne récente l'a rendu inutilisable et économiquement non réparable;

Considérant qu'il est urgent de remplacer ce véhicule car il est nécessaire à la visite et au suivi de chantiers et qu'aux missions de salubrité publique de la Commune;

Considérant qu'il n'y a pas de véhicule disponible en suffisance pour couvrir ces missions suite à la panne du véhicule Renault Kangoo;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir des crédits budgétaire spéciaux en urgence à l'article 421/743-52 afin d'acquérir dans les plus bref délai un véhicule;

Considérant que le montant estimé est de 18.500 € TVAC;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché du SPW, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle;

Vu que cette adhésion n'oblige pas la commune à acheter via cette centrale et laisse au collège communal sa liberté de choix dans la procédure ;

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. De se rattacher au marché « Camionnettes fourgonnées charge utile 800 KG - VU4 » du SPW et ce, jusqu'au 31/12/2018, attribué à PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG S.A.

Article 2. De pourvoir en urgence, en application de l'article L1311-5 du CDLD, à l'inscription de 18.500 € à l'article 421/743-52 afin d'acquérir un véhicule pour réaliser les missions de visite de chantier et de salubrité publique.

Article 3. D'acquérir un véhicule (PEUGEOT EXPERT STANDARD PRO FT L2 95Ch EUR VI) répondant aux conditions du marché et selon les spécificités en annexe de la présente délibération pour un montant de base de 12 347€ HTVA (forfait livraison compris) et hors options.

Article 4. De transmettre la présente décision à :

- M. Devière
- M. Gago y Mantero
- Dépôt communal

(13) Travaux - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Travaux et/ou acquisition de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire communal et/ou de sécuriser les voiries - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projet 2017 lancé par la Province du Brabant wallon dans le cadre de de travaux et/ou acquisition de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire communal et/ou de sécuriser les voiries;

Vu le dossier de candidature présenté en séance du Conseil communal du 27 avril 2017 concernant la sécurisation de la rue de l'Argentine de par la création d'un trottoir en sa partie comprise entre la rue des Ecoles et la chaussée de Bruxelles pour un montant estimé à 38 000€ TVAC;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé auprès de la Province du Brabant wallon pour le 30 avril 2017;

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. D'approuver le projet susvisé ainsi que le montant de l'investissement à réaliser soit 38 000€ TVAC. De solliciter le bénéfice des subsides provinciaux, soit 80% du montant total de l'investissement avec un maximum de 30 000€.

Article 2. De transmettre la présente décision

- au Directeur financier,
- au service Finances,
- au service Travaux,
- à la Province du Brabant wallon

SERVICE DU PERSONNEL

(14) Personnel - Finances - Désignation d'un Directeur financier à titre définitif - Conditions et procédure de désignation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1121-4, L-1124-21, L1124-25, L1124-22 et L-1124-40 ;

Vu les dispositions des articles 41 à 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général-adjoint et de directeur financier communaux;

Vu les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux et directeurs financiers des centres public d'aide sociale, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2011 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Attendu qu'un emploi de durée indéterminée à raison d'un temps plein en qualité de Directeur financier (4/5^è TP Commune et 1/5^è TP CPAS) est vacant suite au départ de M. Cornélis et à sa désignation à titre définitif dans cette fonction à la ville de Wavre au 1^{er} mars 2017 ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et d'organiser dans les meilleurs délais une procédure en vue du remplacement de M. Cornélis ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la composition du comité de sélection ainsi que les modalités de la procédure en vue de la désignation d'un Directeur financier;

Attendu le procès-verbal/protocole de négociation syndicale intervenu en date du 28 février 2017;

Attendu le procès-verbal de la concertation CPAS/Commune tenue sur cet objet en date du 24 mars 2017;

Attendu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 4 avril 2017;

Attendu l'avis favorable rendu par celui-ci en date du 4 avril 2017;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De fixer la composition du jury d'examen :

Avec voix délibérative :

- Deux experts désignés par le Collège et le Bureau permanent,
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure),
- Deux représentants de la fédération des Directeurs financiers

Le jeton de présence alloué au jury, à l'exception des mandataires et fonctionnaires communaux, est fixé à **300,00€** + les frais de déplacement (0,30 € du Kilomètre).

Les membres du Collège communal et du Bureau permanent, les membres du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ainsi que les représentants des syndicats peuvent assister aux différentes épreuves au titre d'observateurs.

Article 2. De fixer comme suit la description de la fonction à pourvoir :

Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la Commune et du CPAS de La Hulpe. Son rôle de conseiller financier lui permet d'exprimer son opinion sur les finances locales. Ses missions sont expressément décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du Code de la

démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 46 de la loi organique des centres publics d'aide sociale du 8 juillet 1976.

Le Directeur financier se voit ainsi, notamment, confier les missions suivantes :

- remettre des avis de légalité écrits, préalables et motivés soit sur demande, soit d'initiative et présenter son rapport annuel, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°, et § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 46, § 2, 6° et 7°, et § 3, de la loi organique des centres publics d'aide sociale du 8 juillet 1976 ;
- remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou de ses entités consolidées (CPAS, fabriques d'église, régies, associations subsidiées, zones de police...);
- fournir au directeur général des informations financières fiables ;
- veiller à l'utilisation efficace et économique des ressources ;
- veiller à la protection des actifs ;
- acquitter les mandats des dépenses ordonnancées ;
- effectuer les recettes de la commune et du CPAS en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires ;
- de faire procéder à toutes saisies, de requérir, au bureau des hypothèques, l'inscription, la réinscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles ;
- d'avertir les membres du conseil de l'action sociale de l'échéance des baux, des retards de paiement et de toute atteinte portée aux droits du centre public d'action sociale ;
- assurer les missions complémentaires suivantes :
- gérer la trésorerie ;
- tenir la comptabilité sous l'autorité du collège communal ;
- dresser les comptes annuels (bilan, compte de résultat et compte budgétaire);
- participer au comité de direction ;
- participer à l'organisation du contrôle interne ;
- direction des services financiers : recette, comptabilité, taxes ;
- contentieux du recouvrement, emprunts, assurances ;
- élaboration des budgets et des modifications budgétaires ;
- tutelle financière sur le CPAS et les fabriques d'église.

Article 3. De fixer comme suit les conditions de recrutement :

Les candidats à l'emploi doivent, sous peine de nullité, remplir les conditions suivantes à la date de clôture de l'appel public:

1. Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
2. Jouir de ses droits civils et politiques ;

3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Etre porteur du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.
En ce qui concerne les titres de capacités :
 - Etre titulaire d'un des diplômes pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau 1 ou A (universitaire) dans les administrations de l'Etat.
 - Etre porteur d'un diplôme de licencié ou master à finalité financière ou comptable constitue un avantage (par exemple : Master en sciences économiques, orientation générale Master en ingénieur de gestion, Master en sciences de gestion)
 - Et être porteur d'un certificat de management public ou tout autre titre équivalent délivré par un organisme agréé par le Gouvernement sur avis du Conseil Régional de la formation, sous réserve des dispositions contenues dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2003. Ce certificat peut être obtenu pendant la première année de stage. **Cette période peut être prorogée jusqu'à l'obtention du certificat pour une durée d'un an.** Toutefois cette condition ne sera pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.
5. Etre lauréat d'un examen comportant les épreuves suivantes :
 - **Une épreuve écrite portant sur la formation générale** consistant en un résumé et commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général (50points). Cette épreuve a pour objet de déceler l'esprit de synthèse et de critique des candidats. La première partie consiste en un résumé en texte continu des idées maîtresses développées, la prise de notes n'est pas autorisée). La seconde partie consiste en un exposé comprenant les remarques, réflexions personnelles, les objections et critiques jugées opportunes ;
 - **Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle** permettant d'apprécier si les candidats possèdent les connaissances et capacités requises pour exercer la fonction dans les matières suivantes (100 points) :
 - Droit constitutionnel (10 points);
 - Droit administratif (10 points);
 - Droit des marchés publics (20 points);
 - Droit civil (10 points);
 - Finances et fiscalités locales (30 points);
 - Droit communal et loi organique des CPAS (20 points).

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle et du certificat en management public, les Directeurs financiers d'une autre commune ou d'un C.P.A.S. nommés à titre définitif. Les candidats ne peuvent toutefois pas être dispensés de l'épreuve écrite sur la formation générale, du test de mise en situation et de l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management.

- **Un test de mise en situation** (50 points).Celui-ci consiste à mettre les candidats en situation à travers une mise en situation professionnelle pour mesurer leurs réactions, leur adaptabilité, leurs comportements, aptitudes et compétences. Ce test permet de mesurer :
 - Les compétences professionnelles des candidats,

Le potentiel et la flexibilité comportementales,

Les comportements en situation de travail.

- **Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management** (100 points). Elle consiste en un entretien sur un sujet d'intérêt général, en lien avec la fonction en cause, permettant d'apprécier la personnalité, la maturité, la présentation et l'élocution des candidats, permettant d'évaluer encore le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Chacune des épreuves est éliminatoire. Pour réussir, les candidats doivent obtenir 50% dans chacune des épreuves et 60% au total de l'ensemble des épreuves.

6. Avoir satisfait au stage probatoire

Echelle de traitement

- Directeur financier communal (4/5 ETP) : min.33 150 – max.46 800€ (amplitude 15 ans)
- Directeur financier CPAS (1/5 ETP) : min 32 321,25 – max 45.630 (amplitude 15 ans)

Modalités d'envoi des candidatures et pièces justificatives

Les candidatures sont à adresser, sous peine de nullité, sous pli recommandé déposé à la poste au plus tard le 2017, le cachet de la poste faisant foi à l'attention du Collège communal. Elles seront obligatoirement accompagnées des documents suivants :

- un C.V complet
- une lettre de motivation
- un extrait d'acte de naissance
- un certificat de nationalité
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- une copie du diplôme requis, d'éventuelles formations complémentaires et d'attestations utiles

Tout renseignement complémentaire peut être sollicité auprès de Mme Decorte, Service du Personnel, 02/634.30.91 (heures de bureau) ou par courriel linda.decorte@lahulpe.be

(15) Personnel - Statut pécuniaire du personnel - Valorisation des services prestés - Communication.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 1er février 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'adopter, dans le statut pécuniaire du personnel communal, la circulaire du 19 mai 2016 relative aux Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale – Convention sectorielle 2013-2014 - Recrutement – Valorisation des services prestés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L3111-1 à

L3151-1 ;

Vu le protocole établi à la suite de la réunion du Comité particulier de négociation en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la Concertation Commune/Cpas du 2 décembre 2016 ;

Attendu la circulaire du 19 mai 2016 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, convention sectorielle 2013-2014, recrutement, valorisation des services prestés;

Attendu que la décision du 1er février 2017 reprise ci-dessus a été approuvée en date du 23 février 2017 par le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé, département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux;

Attendu qu'il y a lieu de communiquer cette décision au Conseil communal;

Décide :_

Article 1. De prendre acte de l'approbation par la tutelle de la délibération du 1er février 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'adopter, dans le statut pécuniaire du personnel communal, la circulaire du 19 mai 2016 relative aux Principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale – Convention sectorielle 2013-2014 - Recrutement – Valorisation des services prestés.

Article 2. D'apporter au statut pécuniaire les modifications reprises dans la délibération susvisée.

Article 3. De transmettre la présente délibération :

- Direction générale des pouvoirs locaux, DG05 (1 ex) ;
- Au Directeur financier (1 ex) ;
- Au service du personnel (1 ex) ;

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(16) Services extérieurs - Marché public de fournitures - Acquisition de tentes pliantes structure aluminium - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 60 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 418.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 24 juin 2013 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de l'Union européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les dispositions de la délibération du Conseil communal du 12 avril 2016, article 1er, par laquelle "le Conseil communal délègue au Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire et de déléguer à ce même Collège Communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros HTVA";

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de tentes pliantes structure aluminium" établi par les services extérieurs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9 917 € hors TVA, ou 12.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. D'approuver les mode et conditions de passation d'un marché visant l'acquisition de tentes pliantes structure aluminium, les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 9 917 € hors TVA, ou 12.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Article 4. De solliciter le bénéfice des subsides alloués par la Province du Brabant wallon dans le cadre de l'appel à projets 2017 en matière de subventionnement d'investissements à portée économique en vue de la dynamisation des centres de villes et de villages.

De transmettre la présente délibération .:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service extérieur

(17) Services extérieurs - Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité et financier 2016-Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2014 accordant à la Commune de La Hulpe une subvention

pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2014 et les années suivantes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, notamment l'article 29;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside la Commune doit transmettre divers documents quant aux actions locales menées spécifiquement pour l'insertion et la sécurité, et notamment le rapport d'activité et financier pour l'année 2016;

Vu le rapport d'activité et financier soumis par le Collège communal,

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver le rapport d'activité et financier 2016 du Plan de Cohésion Sociale de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente à Mme Lecarte (PCS La Hulpe), au pouvoir subsidiant.

(18) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement des services d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2017 lancé par la Province du Brabant Wallon relatif au subventionnement des services d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs sollicitant un subside provincial pour nos services d'accueillantes conventionnée pour montant estimé à 6 750€;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon ;

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. D'approuver la demande susvisée pour un montant 6 750€ et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux 2017 pour ce montant.

Article 2. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

(19) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2017 lancé par la Province du Brabant Wallon pour la réalisation de travaux visant la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil (Tiffins) dans les communes du Brabant Wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs visant en l'acquisition et au remplacement d'un poste de change multifonctions pour un montant estimé à 7 180€ TVAC;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, pour le 30 mars 2017 à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. D'approuver le projet susvisé pour un montant estimé de 7.180€ TVAC et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux soit un montant 5 026€.

Article 2. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service Travaux
- A la Province du Brabant Wallon

(20) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Evènements à portée économique en vue de dynamiser le centre ville - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2017 lancé par la Province du Brabant Wallon pour les événements à portée économique en vue de dynamiser les centres villes dans les communes du Brabant Wallon;

Attendu l'organisation et la tenue de l'évènement "L'été au Village" en juin 2017;

Attendu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs visant la promotion du commerce local et des événements organisés par l'association la hulpois des commerçants en vue de stimuler l'activité économique et/ou commerciale de la Commune ;

Attendu que cette évènement est de nature à stimuler la venue du chaland et le commerce local;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé pour le 30 avril 2017, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

Décide par 14 oui et 1 abstention (M. Leblanc),

Article 1. D'approuver le projet susvisé relatif à l'organisation de l'évènement "L'été au Village 2017".

Article 2. De solliciter le bénéfice des subsides provinciaux de fonctionnement, à savoir : 75% du montant nécessaire à l'organisation de l'évènement avec un maximum de 3 500€.

Article 3. De solliciter le bénéfice des subsides provinciaux d'investissement, à savoir : 75% du montant de l'investissement éligible avec un maximum de 10 000€

Article 4. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service extérieur
- A la Province du Brabant Wallon

(21) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Investissements à portée économique en vue de dynamiser le centre ville - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2017 lancé par la Province du Brabant Wallon pour les investissements à portée économique en vue de dynamiser les centres villes dans les communes du Brabant Wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs visant la mise en exploitation d'un smartréseau de collecte de déchets par l'acquisition de poubelles compacteuses connectées et le placement de capteurs volumétriques sur notre réseau de poubelles publiques en centre ville ;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé pour le 30 avril 2017, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité par 15 oui,

Article 1. D'approuver le projet susvisé relatif à la mise en exploitation d'un smartréseau de collecte de déchets par l'acquisition de poubelles compacteuses et le placement de capteurs volumétriques sur notre réseau de poubelles publiques en centre ville. De solliciter le bénéfice des subsides provinciaux, à savoir : 80% du montant de l'investissement avec un maximum fixé à 25 000 €.

Article 2. De transmettre la présente décision:

- au Directeur Financier
- au service Finances (Danielle Romal)
- Au service extérieur
- A la Province du Brabant Wallon

SERVICE FINANCES

(22) Finances - Subventions communales 2017 - Rugby Club - Majoration - Approbation

M. Leblanc, Conseiller communal quitte définitivement la séance du 27 avril 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Attendu que l'administration a bien reçu pour les subventions demandées en 2016, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visés à l'article L3331-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Conseil communal a octroyé un subside de 2.500€ lors de sa séance du 20 décembre 2016 pour la prise en charge du matériel et du développement de l'école de rugby ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L 331-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation quant à la nature, l'étendue, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que le Rugby Club sollicite un complément de subvention afin de promouvoir leur accession en finale de la Coupe de Belgique auprès de la population la hulloise;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. D'octroyer au Rugby Club une majoration de 1.500€ à la subvention précédemment octroyée, afin de couvrir les frais de promotion de leur accession en finale de la Coupe de Belgique;

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

Article 3. La liquidation de subventions se fera sur base sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagée par le bénéficiaire.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération aux bénéficiaires, au service finances et au Directeur financier ff.

(23) Finances - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte de l'exercice 2016 - Tutelle spéciale d'approbation - Avis.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église All Saint's;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église All Saint's du 19 mars 2017, réceptionnée en date du 20 mars 2017 arrêtant le compte d'exercice 2016 dudit établissement culturel;

Considérant le statut cultuel pluricommunal de la Fabrique d'église All Saint's;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier lui transmis à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant la complétude des pièces justificatives jointes audit compte dont la liste est énoncée à la circulaires susvisée du 12 décembre 2014;

Considérant que ce délai d'avis échu au 28 avril 2017;

Vu l'avis du Directeur financier, ff, rendu en date du 17 avril 2017 et annexé à la présente délibération ;

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au compte 2016 de la Fabrique d'église All Saint's lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.500,00 €
- dont une intervention communale ordinaire	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	34.628,02 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	34.628,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.504,48 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	4.953,19 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	44.128,02 €
Dépenses totales	10.457,67 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	33.670,35 €

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- A la commune de Braine-l'Alleud (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Degossely) (1x)

(24) Finances - Vérification trimestrielle de l'encaisse communale - Situation au 31 décembre 2016 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2016, par laquelle Monsieur O. Gago y Mantero, Directeur financier f.f., certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide:

Article 1. De prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2016.

Article 2. D'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2016

Article 3. Copie de la présente décision au Directeur financier f.f.

(25) Finances - Emprunts pour le financement de l'acquisition du chargeur télescopique - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3 alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mars 2017 approuvant les mode et conditions de passation d'un marché de fourniture visant l'acquisition d'un chargeur multifonctionnel pour le service travaux pour un montant estimé à 136.052,40 € TVA comprise;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe A, 6 et 8, et pour tous les services de l'annexe B de la loi du 15 juin

2006 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de l'acquisition du chargeur télescopique;

Considérant le budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De passer un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement de l'acquisition du chargeur télescopique ainsi que les services y relatifs pour un montant global de 130.000 €.

Article 2. Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08 janvier 1996 est approximativement de 23.500 €.

Article 3. Le marché dont question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 4. Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Article 5. La présente délibération sera transmise :

- au Directeur financier ff
- au Service Finances

CADRE DE VIE - URBANISME

(26) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Promenade du Val d'Argent - Création d'un sens unique limité - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le décret du 19 décembre 2007,

Attendu que la Promenade du Val d'Argent est actuellement en sens unique, dans son tronçon compris entre la rue Semal et la rue du Moulin,

Attendu que les cyclistes sont contraints d'emprunter la rue du Moulin en venant de Waterloo,

Attendu que la rue du Moulin est pourvue d'un revêtement en pavés extrêmement inconfortables, voire dangereux en raison de son état de dégradation,

Attendu que le passage des cyclistes par la Promenade du Val d'Argent s'impose donc comme une alternative intéressante,

Attendu que la largeur de cette voirie permet le croisement d'un cycliste et d'un véhicule automobile,

Attendu que la signalisation obligatoire d'un "SUL" comprend les signaux C1 (sens unique) +

additionnel M2 (cyclistes exceptés), F19 (indication du sens obligatoire de circulation) + M4 (cyclistes dans les deux sens de circulation),

Attendu qu'il convient également de signaler la présence éventuelle de cycliste par des traits discontinus blancs, des chevrons, et des sigles vélo aux extrémités du tronçon ainsi qu'aux endroits où la visibilité est faible (tournants),

Décide à l'unanimité par 14 oui :

Article 1. Le tronçon de la Promenade du Val d'Argent compris entre la rue Semal et la rue du Moulin est placé en SUL (sens unique limité). La signalisation à mettre en place comprend : les signaux C1 (sens unique) + additionnel M2 (cyclistes exceptés), F19 (indication du sens obligatoire de circulation) + M4 (cyclistes dans les deux sens de circulation). Cette signalisation sera complétée de traits discontinus blancs, de chevrons, et de sigles vélo aux extrémités dudit tronçon ainsi qu'aux endroits où la visibilité est faible (tournants),

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur). Le présent règlement sera transmis :

- Au Directeur financier,
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe
- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux
- Secrétariat - Publication.

(27) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Aménagements divers zone 20 Chemin communal n°27- Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'A.R. du 1-12-1975,

Vu l'A.M. du 11-10-1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière,

Vu le Décret du 19-12-2007,

Vu la délibération du collège communal du 3 mars 2017, décidant de proposer au conseil l'instauration d'une zone résidentielle chemin communal numéro 27,

Attendu que la vitesse des usagers motorisés doit être modérée, qu'il convient de protéger les usagers faibles et particulièrement les enfants (écoles situées à proximité),

Attendu que le chemin n°27 mesure 50 mètres de long sur 5 mètres de largeur,

Attendu que les entrée et sortie de la zone sont pourvus de trottoirs traversants,

Attendu que le chemin ne comporte pas de voies de circulation délimitées, qu'il est de plain-pied sur toute son étendue,

Attendu qu'il est impossible de délimiter des emplacements de stationnement, la largeur du chemin ne le permettant pas,

Attendu qu'il existe déjà actuellement un coussin berlinois au centre de la zone, qu'il convient en outre de marquer les entrée et sortie de la zone par des dispositifs ralentisseurs surélevés de type coussin berlinois,

Attendu que les coussins berlinois ne sont pas soumis à l'arrêté royal du 9-10-1998 sur les dispositifs surélevés,

Attendu que le signal A21 (signal de danger) n'est pas requis en zone résidentielle,

Attendu qu'il convient de supprimer la priorité de droite en sortie de la zone sur la rue Castaigne ; qu'il convient dès lors de supprimer les signaux B17 et de placer un signal B1 (céder le passage) à la sortie de la zone 20,

Attendu qu'il convient de placer les signaux F12A et F12B aux entrée et sortie de la zone ; de placer une pastille au sol "zone 20" à l'entrée de la zone,

Attendu qu'il convient de maintenir la circulation en sens unique,

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. Le statut de zone résidentielle est octroyé au chemin communal numéro 27. La mesure est matérialisée par des signaux F12a et F12b.

La priorité de droite en débouchant sur la rue Castaigne est supprimée (suppression des signaux B17 et pose d'un signal B1 (cédez le passage).

Un rappel "zone 20" peint au sol sera posé à l'entrée de la zone.

L'entrée et la sortie de la zone seront équipés de coussins berlinois.

Le sens unique de circulation est maintenu.

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

Le présent règlement sera transmis :

- Au Directeur financier,
- Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)
- Au Chef de Zone de la Police locale
- Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe
- Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

- Au service Cadre de Vie
- Au service Travaux

(28) Cadre de vie - Création d'un emplacement de stationnement PMR - Rue de la Mazerine, 21 - Approbation

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (article 1123-23),

Vu la Nouvelle Loi Communale (articles 130 bis et 135 §2),

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour handicapés ;

Vu la demande introduite par Madame Yvonne Defraene, qui souhaite pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à proximité de son domicile, 21 avenue de la Mazerine,

Attendu que Mme Defraene répond au prescrit de la circulaire du 3-4-2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle,
- la requérante possède un véhicule ou est conduite par une personne habitant chez elle,
- la requérante possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées,

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De la création d'un emplacement de stationnement pour pmr devant le numéro 21 la rue de la Mazerine, indiqué par le signal E9 avec sigle pmr, et délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu et rappel du sigle pmr en peinture blanche.

Article 2. La signalisation décrite à l'article 1er est à charge de la commune.

Article 3. Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 4. La présente ordonnance est notifiée à :

- M. le Commissaire de police - division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; la-hulpe@zone-de-police-la-mazerine

- M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne ; roulage@zone-de-police-la-mazerine

- Service travaux et voiries : thierry.lartillier@lahulpe.be ; samira.lichir@
- Secrétariat communal,

- Service cadre de vie

- Mme Yvonne Defraene, 21 rue de la Mazerine, 1310 La Hulpe.

Article 5. La présente ordonnance fera l'objet d'un règlement complémentaire arrêté par le Conseil

communal et soumis à la tutelle.

(29) Cadre de vie - Modification de permis d'urbanisation - 2015-334 - AC La Hulpe - Quartier des Névelaines - Lotissement 154/GL/74 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu qu'en séance du 08/10/2011, le Conseil a décidé de passer un marché relatif à une mission d'auteur de projet en vue de la modification du permis de lotir n°154/GL/74 ;

Vu qu'en séance du 3/8/2012, le Collège a décidé d'attribuer le marché au bureau HERTOGHE;

Vu qu'en séance du 8/1/2016, le Collège a décidé :

- de prendre acte du dossier introduit par l'auteur de projet.
- d'adresser, par envoi recommandé, une copie conforme de la demande à tous les propriétaires d'un lot.
- d'introduire le dossier auprès du Fonctionnaire délégué.
- d'en informer l'auteur de projet ;

Considérant que par un courrier du 1/6/2016, le Fonctionnaire délégué accuse réception de la demande et demande que :

- le projet soit soumis aux mesures particulières de publicité : enquête publique d'une durée de 30 jours ;
- à l'avis du Conseil communal ;
- à l'avis du Collège ;

Considérant qu'en séance du 6/10/2016, le Collège a décidé de :

- de prendre acte que le Fonctionnaire délégué a accusé réception de la demande ;
- de soumettre le projet aux mesures particulières de publicité (durée 30 jours suspendue entre le 16/7 et le 15/8) puis au Conseil communal ;
- d'organiser la réunion publique d'information le jeudi 23 juin 2016 à 20h15 à la salle du Conseil de la maison communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 15/6/2016 au 15/7/2016 ;

Considérant que huit réclamations écrites et une pétition ont été introduites. Leurs principaux objets sont :

La Hulpe Nature	• Demande d'interdire sur le domaine privé les
-----------------	--

<p>c/o Monsieur Renaud Delfosse place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe</p>	<p>surfaces de recouvrement de sol imperméables de type pavés autobloquants, dolomie ou asphalte au profit de surfaces perméables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de n'autoriser la pose que de clôtures permettant le passage de la petite faune d'un jardin à l'autre sur le périmètre du lotissement.
<p>Locale de Natagora La Hulpe c/o Monsieur Renaud Delfosse place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem.
<p>Monsieur Renaud Delfosse place Camille Lemonnier 6 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem.
<p>Madame Ghislaine Pierreux Monsieur Christophe De Decker Madame Valérie De Decker avenue Ferme de l'Empereur 8 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'opposent totalement au projet d'urbanisme ; • Ont acheté la maison et transformée en raison de la convivialité du quartier, sa dimension humaine, son ambiance familiale et son absence de pression urbaine et où souhaitent finir leur jour en toute tranquillité ; • Le projet réduit à néant ces perspectives car la construction prévue va modifier fondamentalement l'environnement, anéantir l'harmonie du quartier et créer une pression pour laquelle il n'est pas adapté (voiries, circulation, ...) ; • Supposent que d'autres constructions du même type suivront ; • Ne souhaitent pas se trouver enfermés entre des murs de béton, que d'autres aient vue chez eux ni le manque de luminosité.
<p>Monsieur Robert Caro avenue Ferme de l'Empereur 4 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loue l'initiative de départ de régulariser les modifications faites depuis 1964 ; • Estime utopique la prescription permettant d'ajouter un étage supplémentaire aux maisons existantes d'origine, ouvrant la porte aux promoteurs qui pourraient abattre ces maisons et en construire de nouvelles qui ne s'inscriraient plus dans le cadre homogène du lotissement ; • Le seul bénéficiaire actuel de la mesure serait la Commune qui souhaite construire un premier bâtiment, suivi d'autres, comportant un étage au milieu d'habitations de type bungalow appartenant aux particuliers et au CPAS ; ce bâtiment surplomberait les autres et serait situé sur un espace servant actuellement de parkings aux

	<p>médecins et paramédicaux qui travaillent au centre médical, ce qui entraînerait des problèmes de stationnement dans tout le lotissement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce lotissement permet une mixité entre anciens et jeunes, ce qui est dans l'esprit du SDER, et l'îlot de verdure où est prévu la construction est le seul espace de convivialité du lotissement, préconisé par la Région ; • La construction envisagée est contraire à l'esprit du SDER car : • « accessibilité du lieu engendrant de nombreux déplacements de personnes » cf. le centre médical ; • inadéquation d'un bâtiment à étage implanté au milieu et à courte distance de bungalows ; idem pour la « qualité de vie passe par la qualité de l'architecture qui l'entoure » ; • l'intimité préconisée à plusieurs reprises dans le SDER ne sera pas respectée puisqu'il y aurait une vue plongeante sur l'ensemble des maisons ; • À cela, s'ajouterait l'absence de luminosité, en particulier dans les maisons du CPAS ; • Demande la suppression de la modification permettant la construction d'un étage supplémentaire.
<p>Monsieur et Madame Rippert-Sprumont avenue Ferme de l'Empereur 6 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les habitants ont acheté un bien dans le quartier en raison de la taille des parcelles, de la vue dégagée et aérée, de l'esprit du quartier serein et à taille humaine, ce qui n'existerait plus si le projet voit le jour ; • Leur maison est située juste à l'arrière du bâtiment qui est prévu. Cette habitation aurait un impact direct et non négligeable sur leur bien-être (visibilité, luminosité) à l'intérieur même vu la distance à laquelle elle serait construite et sa hauteur. De plus, les habitants des étages auraient une vue directe dans leur habitation ; • Même s'il a été dit que les habitants peuvent également rehausser leurs maisons d'un étage, cela n'est techniquement pas envisageable étant donné que les murs sont en Ytong avec structure de toit posée sur un cerclage en béton, sans

	<p>fondations dans le sol. L'ajout d'un étage risquerait de déstabiliser la maison ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les habitants de ce quartier, qui est à caractère social initialement et actuellement dédié aux revenus moyens, ne désirent pas nécessairement modifier le volume de leur maison ou n'en ont pas les moyens ; • Le projet entraînerait une dépréciation de leur bien, si un immeuble haut à 3 mètres de leur terrain était construit. Notent que la perte de valeur serait atténuée si le volume de la nouvelle habitation ne dépasse pas celui des autres maisons du quartier ; • Demandent une suspension pour révision du projet en ce qui concerne la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des habitations existantes par l'ajout d'un étage.
<p>Madame Katerina Binétruy Chemin du Bois des Dames 7 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gabarit des bâtisses projetées aura bien une incidence sur l'environnement existant dans la mesure où les constructions projetées ont une longueur ininterrompue plus importantes que les maisons avoisinantes ; le caractère architectural et l'environnement aéré et verdoyant serait dénaturé ; • Les lignes 10 et 366 ne desservent pas le quartier ; • Demande de ne pas permettre la construction d'immeubles à appartements au risque de perdre le caractère verdoyant et aéré du quartier, aggraver les problèmes de mobilité, perdre le caractère villageois tant prisé par la Commune, le gabarit des immeubles projetés étant trop imposant. Propose d'envisager la construction d'habitations unifamiliales ; • Propose de permettre un retrait à rue d'environ 5m en zone 1 et non 7m, comme c'est le cas pour les autres maisons de la rue non incluses dans le lotissement, ce qui permettrait l'augmentation des surfaces habitables, l'exercice de profession libérale, ... Cela ne changerait pas le caractère aéré et verdoyant de la zone ; • Actuellement, il y a au moins une maison (lot 79) qui a une toiture à 4 versants sans que cela ne trouble le voisinage ; • Les maisons de la zone 4 ne comportent qu'un seul niveau de baies. Souhaite que soit permis plus de

	<p>70% de surfaces de baies et ouvertures en façade arrière mais aussi en façades latérales afin de permettre la construction d'une véranda ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certaines maisons de la zone 3 comportent des volets à caisson extérieur apparents sans que cela ne trouble le voisinage ; <ul style="list-style-type: none"> ◦ Souhaite que soit augmentée la hauteur maximale autorisée en limitées de propriété pour les clôtures en haies vives afin de favoriser la préservation des milieux naturels, refuges pour les oiseaux et la petite faune sauvage.
<p>Monsieur Daniel Jaeken rue Emile Semal 38 1310 La Hulpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Peut-on changer la destination de ce lotissement à vocation sociale en lotissement à logements moyens pas simple modification du permis originel ? Les documents soumis à enquête publique sont-ils suffisants ? • La modification du lotissement d'emblée conçu comme un tout cohérent, qui s'avère doté d'un plan d'exécution spatiale un et indivisible peut-elle se faire via une modification du permis originel ? • La demande se réfère à des documents qui ne sont pas directement accessibles par le public risque de vicier l'enquête publique ; • L'exposé de la situation juridique est un catalogue de références indistinctes, sans précision : le citoyen ignore dès lors les fondements juridiques précisément invoqués. Cela peut induire le citoyen en erreur : quand elle mentionne une densité maximale de 20 logements à l'hectare, la demande entre en contradiction avec le SSC qui précise que « la densité du sol est faible et s'élève à moins de 10 logements à l'hectare » ; • Ce que la demande tente de faire passer pour des aménagements mineurs est en réalité un doublement du lotissement existant, ce qui affectera le cadre de vie des habitants de La Hulpe en matière de mobilité ; • Le doublement de la population qui en découlera rend la notice des incidences sujette à caution du point de vue mobilité et du point de vue environnemental (l'esprit de la convention d'Aarhus semble d'ailleurs bafoué puisque cette notice n'a

	<p>pas intégré les observations des riverains en matière environnementale) ;</p> <ul style="list-style-type: none">• La proximité de la gare et l'offre en transports en commun sont vantées, alors que, pour la gare RER, se posent les problèmes de capacité du parking fermé de la gare, l'interdiction de stationner alentour (zones bleues) et le trafic de dérivation des navetteurs. L'offre des TEC est pauvre en fréquences et relative puisqu'il n'y a pas de site propre ;• Le RER fait figure d'argument pour justifier tous les projets en cours à La Hulpe sans qu'aucun lien ne soit fait entre ces projets devant amener 2000 habitants supplémentaire, de sorte que les études d'incidences en cours s'avèrent des points de vue de la mobilité et environnemental biaisées par ce fractionnement de la démarche communale globale ;• Les affiches d'enquête publique ont disparu depuis une bonne semaine (13 juillet 2016), ce qui est contraire aux dispositions en matière de publicité ;• Les affiches ne mentionnent pas la modification substantielle de voirie projetée avenue Justice Broquet ;• Comment pouvoir affirmer que le doublement potentiel de la population du lotissement n'aura aucun impact sur la mobilité et l'environnement ?• Le ruisseau n'est pas l'Argentine mais la Mazerine ;• Trouve interpellante l'absence d'une projection de l'urbanisation et de l'imperméabilisation potentielles alors que le ruisseau s'avère une source d'inondations ;• Remarque une discrimination injustifiable concernant les maisons mitoyennes puisqu'elles ne peuvent relever leur toit, alors qu'on devrait simplement subordonner cette possibilité à l'accord des propriétaires ;• L'imprécision de la formulation relative aux eaux des toitures à récolter dans des citernes d'eau de pluie privatives expose le propriétaire intéressé à l'arbitraire potentiel ;• Le projet semble contraire au bon aménagement des lieux vu la diminution des zones de recul ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none">• Les dispositions relatives aux surfaces vitrées pouvant être maximales à l'arrière pourraient poser des problèmes d'intimité vu les zones de recul et relever de la clause environnementale ;• Se demande si la demande ayant notamment pour but explicite de régulariser des voiries non conformes est bien légal ;• Estime qu'il faut entamer une procédure relative aux voiries, commander une étude d'incidence et recommencer l'enquête publique.
--	--

Pétition de 59 signatures	<ul style="list-style-type: none">• S'opposent au projet de nouvelles règles d'urbanisme affectant leur quartier, dans la mesure où il dépasse le cadre de la simple régularisation, sachant que la volonté communale était d'offrir initialement des logements à prix réduits ;• Regrettent l'absence d'une réunion de concertation entre la Commune et les riverains avant d'envisager les démarches d'une procédure de révision du permis de lotir ;• La rehausse de toiture des maisons existantes n'est pas envisageable pour des raisons techniques : la seule possibilité étant de détruire les habitations existantes avant de les reconstruire, ouvrant la porte aux promoteurs immobiliers et à la modification de l'affectation initiale du quartier. Cela va aboutir à une densification du quartier, contraire à ce que vante l'auteur du projet, et rendre impossible l'accès au logement à prix moyen, ce qui est en contradiction avec la volonté politique ;• Le projet est en contradiction avec le PST et le PCS, qui prévoient de « faciliter l'accès au logement pour les revenus moyens », et contient une motivation fondamentalement contradictoire qui rend sa lecture contraire au droit. Il ne respecte pas le SSC qui définit la volonté communale d'aménager le territoire selon un modèle bien déterminé. Certains documents référencés ne sont pas portés à la connaissance du public. Le projet précise que les surfaces habitables ne correspondent plus aux besoins actuels des familles, sans préciser ces besoins et alors que la mixité sociale est une réalité depuis 40 ans. Remarquent que peut-être que le projet sous-jacent est d'expulser les habitants dont les revenus sont trop peu élevés ;• Alors que le SDER prévoit la présence de placettes et d'espaces publics et des aires de délasserment pour jeunes et moins jeunes, la placette va être quasi détruite ;• A-t-on pris en compte, en ce qui concerne la possibilité de rehausser les maisons existantes, du coût de la rehausse et sa faisabilité technique en termes de stabilité ?• L'activité liée au centre médical engendre une insuffisance de places de stationnement et un trafic intense ; de nouvelles constructions ne feront
---------------------------	--

	<p>qu'aggraver le problème de circulation et de stationnement ;</p> <ul style="list-style-type: none">• La hauteur des nouvelles constructions plus élevée que les habitations existantes entraînera des vues directes dans les jardins voisins et à l'intérieur des maisons, une perte de luminosité et d'ensoleillement, un trouble de jouissance important qui détruira la qualité de vie et créera une ambiance urbaine plutôt que villageoise, en contradiction avec le projet de smart village ;• La destination des nouveaux logements n'est pas définie précisément : logement transgénérationnel ? Crèche ? Quel sera l'avenir réservé aux personnes qui occupent actuellement les maisons du CPAS ? Quelles seront leurs possibilités légitimes de réaction lors d'un relogement éventuel ?• Le rapport n'est pas daté et certaines informations ne sont pas à jour ;• La procédure concernant la modification de voirie de l'avenue Justice Broquet n'est pas respectée : l'enquête publique pour cette modification, conjointe à la demande de modification du permis de lotir, n'a pas été organisée conformément aux règlements ;• Le dossier technique de la voirie n'est pas complet ;• Aucune étude technique sur l'égouttage n'a été effectuée pour affirmer que le réseau d'égouttage existant permet de reprendre les rejets liquides de l'ensemble du lotissement dans sa situation existante et dans celle projetée (lors des inondations du bâtiment des jardins de l'Helpe, des doutes quant aux capacités des égouts ont été avancés) ;• Correction à faire au point 4 de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement : le ruisseau est la Mazerine et non l'Argentine ;• La notice d'évaluation des incidences est incomplète dans la mesure où elle n'évalue pas le degré d'imperméabilisation supplémentaire potentiel ;• Il conviendrait de communiquer un plan 3D permettant de visualiser la physionomie nouvelle du lotissement en incluant les modifications potentielles de sorte que le citoyen puisse appréhender l'évolution potentielle de son cadre de
--	---

	<p>vie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La question de mobilité n'est qu'une énumération des possibilités de transport et est idéalisée : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les TEC ne peuvent augmenter leur offre, n'ont pas de site propre ; ◦ Les projets communaux augmentant le trafic de plus de 1000 voitures ne sont pas évoqués ; ◦ Le financement de la gare RER n'existant pas, cet argument prête à rire ; ◦ La capacité du parking fermé de la gare est limitée, son coût est dissuasif, la congestion des voiries y menant ne permettent pas un accès aisé à la gare ; • Le citoyen s'avère trompé sur un des aspects les plus essentiels et problématiques de son cadre de vie par un projet tronqué, non participatif, et par la croyance tenace qu'une population, composée de citoyens, est incompétente quant à l'évaluation et la compréhension de son avenir ; • L'imposition de citernes d'eau de pluie en cas de transformation ou rénovation importante souffre d'un manque de prévisibilité et ouvre la voie à une forme d'arbitraire.
--	---

Considérant qu'aucune réclamation orale n'a été introduite ;

Considérant que la réunion publique d'information s'est tenue le 21/6/2016 à 20h15 ;

Considérant qu'en séance du 12/8/2016, le Collège a décidé notamment :

- de déclarer close l'enquête publique.
- de solliciter l'avis de la CCATM ;

Considérant qu'en séance du 15/9/2016, la CCATM a émis l'avis suivant :

« L'option de réaliser un permis d'urbanisation permet de donner au quartier des possibilités d'évolution (agrandissement, rehausse, écoconstruction, ...), en même temps qu'elle permettra aux propriétaires de régulariser la situation de leur bien par l'introduction de demandes de permis d'urbanisme.

Lors de l'enquête publique, il est apparu que les propriétaires ne sont pas favorable à la possibilité de rehausser les maisons. Leur crainte porte sur un risque de dénaturer leur quartier, d'augmenter la densité de population et par conséquent les nuisances : trafic automobile et diverses nuisances, perte d'intimité dans les jardins, vues dans les maisons, entre-autre. Toutefois l'avis de la commission est favorable car il est logique de proposer un cadre urbanistique et juridique cohérent au quartier. Il convient de bien informer les habitants des enjeux du projet, de préciser que le quartier reste affecté à de l'habitat unifamiliale.

Vote de la commission : oui : 8 non : 1 abst : 0 » ;

Considérant qu'il ressort de l'enquête publique que les riverains craignent les rehausses des hauteurs sous corniche des bâtiments et les nuisances qu'elles engendreront ;

Considérant qu'en séance du 30/9/2016, le Collège a décidé de solliciter auprès du Fonctionnaire délégué l'autorisation d'introduire des plans modifiés sachant que le Collège souhaite, vu les résultats de l'enquête publique, ne pas permettre de rehausse des bâtiments et donc :

- de supprimer la possibilité de rehausser la hauteur sous corniche des habitations (zone 3),
- de prévoir pour la zone 4 les mêmes hauteurs sous corniche que dans la zone 3,
- de limiter la hauteur sous corniche du futur bâtiment sis dans la zone de construction projetée avenue Justice Broquet ;

Considérant que lors d'une réunion le 7/10/2016, le Fonctionnaire délégué indique que, s'agissant de modifications qui ne touchent pas les plans, le cahier des prescriptions peut directement être adaptés (sans devoir solliciter préalablement son autorisation) ;

Considérant qu'en séance du 14/10/2016, le Collège a décidé de demander aux auteurs de projet d'adapter les documents en conséquence ;

Considérant que le 1/2/2017, les auteurs de projet ont transmis les documents modifiés ;

Considérant qu'en séance du 10/2/2017, le Collège a décidé :

- de prendre acte des documents modifiés suite à l'enquête publique introduits par les auteurs de projet ;
- d'organiser une réunion de présentation des documents modifiés suite à l'enquête publique aux riverains le mercredi 22 février 2017;

Considérant que la réunion s'est tenue le 22/2/2017 à 20h15 en présence de certains membres du Collège et d'une quarantaine de riverains ;

Considérant que le 10 mars 2017, les auteurs de projet ont déposé les plans modifiés suite aux remarques émises en réunion ;

Considérant qu'en séance du 14/4/2017, le Collège a décidé notamment :

- de prendre acte des documents modifiés suite à la réunion publique du 22/2/2017 par les auteurs de projet.
- de soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voiries, le dossier vise :

- l'adaptation des voiries prévues dans le plan de lotissement à la réalité ;
- la diminution sur une profondeur de 3 m de la placette existante avenue Justice Broquet afin de créer une zone de bâtisse sur une des parcelles contigues ;

Considérant que le dossier comprend :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

- un plan de délimitation ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique,

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De prendre connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique.

Article 2. De statuer favorablement sur la demande.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(30) Cadre de vie - Les Petits Riens - Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - dossier 2017.098 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la lettre du 17 mai 2013 de l'asbl Terre proposant à la commune de renouveler la convention conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009 pour une durée de deux ans ;

Considérant que la collecte des déchets textiles ménagers est actuellement assurée par l'asbl Petits Riens via les bulles à textiles situées à l'Avenue R. Soyer, 5, près du dépôt communal, points d'apport volontaire;

Considérant que l'arrêté du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers soumet à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune concernée la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le dépôt en des points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs, et ce peu importe qu'ils se trouvent situés sur le territoire communal ou sur une propriété privée ;

Considérant que le champ d'application s'inscrit dans les dispositions suivantes :

- L'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets
- Les mesures 532, 533 et 535 du Plan Wallon des déchets horizon 2010
- L'AGW du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux
- L'article 2 de l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets
- L'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. D'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'asbl Petits Riens pour deux ans.

Article 2. De transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de Vie

- à l'asbl Petits Riens.

(31) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Demande de subventionnement provincial pour l'opération "biodiversité", dossier 2017.090 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23;

Considérant que la Province du Brabant Wallon lance un appel à projet pour l'opération en faveur de la "biodiversité";

Considérant que la Commune de la Hulpe s'est inscrite et investie depuis 2011 dans plan communal de développement de la nature (PCDN); que ce projet s'inscrit dans le contexte du projet global et contribue au développement de la biodiversité sur notre territoire;

Considérant que l'appel à candidature à remettre à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017;

Considérant que l'objet de cet appel consiste à restaurer les habitats de la faune et de la flore indigènes sur le thème du sentier "biodiversité" et didactique;

Considérant que l'opération vise à poursuivre les plantations indigènes mellifères le long du sentier 49, longeant les prairies de la réserve naturelle du Bois des Dames, action initiée en 2014 et 2015 par le PCDN et l'école communale les Colibris dans le cadre de l'action "chemins au naturel";

Considérant qu'à travers ce projet de "chemins au naturel", les acteurs se sont investis en faveur de la biodiversité locale en aménageant les abords du sentier n°49; situé au départ du chemin du Gros Tienne, longeant le ruisseau la Mazerine : plantation d'une haie, de groseilliers et autres petits arbustes à fruits, installation d'un tas de bois, de nichoirs ...;

Considérant le souhait de poursuivre les aménagements en 2017, sous la forme de la plantation d'une haie indigène, l'entretien et le nivellement de ce tronçon du sentier 49, pour permettre et inviter les promeneurs et visiteurs à emprunter le sentier vicinal et non pas la prairie jouxtant le sentier, riche en biodiversité et dédiée à la conservation de la nature dans le cadre du projet de réserve naturelle.

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De marquer son accord sur le projet repris dans le formulaire de demande de subvention 2017, à transmettre à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017.

Article 2. De charger Madame Gontier du suivi du projet.

Article 3. De prévoir en dépenses au budget 2018 la somme de 1.500 € à l'ordinaire et de prévoir 1.350 € en recettes.

Article 4. De transmettre la présente décision

- au directeur financier
- au service cadre de vie
- au service des travaux.

(32) Cadre de vie - CC170427 - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Demande de subventionnement provincial pour l'opération "biodiversité" - Ecoles primaires, dossier 2017.093 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23;

Considérant que l'appel lancé par la Province du Brabant Wallon en faveur du développement de la "biodiversité" au niveau local;

Considérant que la Commune de La Hulpe s'est inscrite et investie depuis 2011 dans plan communal de développement de la nature (PCDN); que ce projet s'inscrit dans le contexte du projet global et contribue au développement de la biodiversité sur le territoire communal;

Considérant que l'opération en faveur de la "biodiversité" dans une école primaire du Brabant wallon doit concerner l'un des six thèmes suivants: l'alimentation durable, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'énergie et le commerce équitable;

Considérant que le projet pédagogique visant l'un des thèmes ci-dessus et dont le champ d'application peut être une classe et/ou un cycle et/ou l'école peut :

- être porté par un(e) ou plusieurs enseignant(e)s qui peuvent faire appel le cas échéant à un prestataire extérieur pour dispenser une animation reprise dans l'annuaire des animations,
- comporter une phase de « mise en pratique » par la création d'un outil pédagogique (ou la rénovation ou l'amélioration d'un outil existant) en relation avec le thème choisi;

Considérant que l'appel à candidature à remettre à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017;

Considérant la proposition portant sur une action de sensibilisation sur le thème des déchets, visant tout l'établissement et sur base des animations subventionnées par la Province du Brabant Wallon,

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De marquer son accord sur le projet biodiversité/déchets à destination d'école primaire 2017, à transmettre à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017.

Article 2. De solliciter les subsides alloués par la Province du Brabant dans le cadre de cet appel à projet et charger Mmes Gontier et Peyron du suivi de ce projet.

Article 3. De prévoir en dépenses et recettes au budget 2017 la somme de 1.000 €.

Article 4. De transmettre la présente décision

- au directeur financier
- au service cadre de vie
- au service des travaux.

(33) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Demande de subventionnement provincial pour du matériel de désherbage, dossier 2017.092 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23;

Considérant que l'appel à projet lancé par la Province du Brabant Wallon pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif avec une possibilité de subventionnement provincial;

Considérant que ce projet est repris dans le plan stratégique transversal visant à réduire l'utilisation des pesticides;

Considérant que le dossier a été complété par l'éco-conseillère, chargée de mission en vue de l'acquisition d'une brosse de désherbage mécanique à fixer sur le tracteur tondeuse Kubota;

Considérant que le dossier doit être introduit au plus tard le 30 avril 2017 auprès du service provincial,

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De marquer son accord quant au projet énoncé au formulaire de demande de subvention 2017 à transmettre à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017.

Article 2. De solliciter le bénéfice des subventions allouées en 2017 par la Province du Brabant wallon pour ce type d'acquisition.

Article 3. De charger Mme Gontier du suivi du projet.

Article 4. De prévoir en dépenses au budget 2017 la somme de 10.000 à 20.000 € à l'extraordinaire et 9.500 € en recettes.

Article 5. De transmettre la présente décision

- au directeur financier
- au service cadre de vie
- au service des travaux.

(34) Cadre de vie - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2017 - Demande de subventionnement provincial pour l'opération Villes et Villages fleuris, dossier 2017.091 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23;

Considérant que l'appel à projet lancé par la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'opération "Villes et Villages fleuris";

Considérant que la Commune de la Hulpe participe depuis 2012 à cette opération et est labélisée commune fleurie "une fleur";

Considérant que l'appel à candidature est à introduire auprès de la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017;

Considérant qu'il est postulé la labélisation « Villes et Villages fleuris" ainsi qu'un subside provincial dont le montant est fixé par le pouvoir subsidiant en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la Commune;

Considérant que cette opération vise à embellir les façades des bâtiments communaux et les espaces

appartenant au domaine public communal par le biais d'une décoration florale et d'aménagements d'espaces verts et à stimuler par ailleurs l'initiative des riverains (habitants, commerçants ...); que cette campagne de sensibilisation peut-être en outre couplée aux campagnes PCDN et de gestion différenciée des espaces verts;

Considérant que la proposition 2017 concerne les thématiques suivantes :

1. Aménagement des espaces verts communaux en partenariat avec les habitants, potagers collectifs dans 5 quartiers (Champs des Mottes, Bary, Quick, Toots, Bois des Dames) avec 1 site didactique près de la maison communale, développé avec les élèves de l'école communale Les Colibris et l'école horticole provinciale.
2. Aménagement différencié des ronds-points : 4 ronds-points gérés par Village N°1, via un cahier spécial des charges à caractère social, clauses environnementales : plantations de vivaces et de graminées+ suspensions fleuries aux entrées de la Commune.
3. Aménagement « biodiversité » de deux rond-points d'entrée de la Commune : Folon et Gaillemarde.
4. Fleurissement de la Maison Communale : jardinières et abords arbustifs, jardinières avec surfinia, verbena, hypomea, bidens, géranium.
5. Fleurissement de l'école Communale Les Colibris : jardinières avec surfinia, verbena, hypomea, bidens, géranium.
6. Fleurissement des rues commerçantes : 30 suspensions florales – géraniums – dans la rue des Combattants et F. Dubois.
7. Prairies fleuries dans le parc communal du Bois des Dames, semées en mars 2017.
8. Fleurissement et paillage des pieds de plantations : Centre, Rue G. Bary, Déportés, Adèle, Herlin, Procession.
9. Cimetière nature : pelouse et pré fleuris, plantations de vivaces, plantations d'arbustes indigènes.

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De marquer son accord sur le projet repris dans le formulaire de demande de subvention 2017, à transmettre à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2017 et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux.

Article 2. De charger Madame Gontier du suivi du projet.

Article 3. De prévoir en dépenses au budget 2017 la somme de 6.000 € à l'ordinaire et de prévoir 4.000 € en recettes.

Article 4. De transmettre la présente décision

- au directeur financier
- au service cadre de vie
- au service des travaux.

(35) Cadre de vie - SPW Environnement - Appel à projet Zéro déchets, dossier 2017.032 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article 1123-23;

Considérant que l'appel à projet en faveur du développement durable : commune zéro déchets lancé par le Ministre wallon de l'environnement;

Considérant que le projet "Zéro Déchet" entend mettre en place une démarche collective permettant de réduire drastiquement la production de déchets, tout en économisant les ressources naturelles, et en favorisant les circuits courts et le lien social à l'échelon local;

Considérant que cette candidature nous permettrait de bénéficier gratuitement pendant deux ans d'un accompagnement par l'association "Espace Environnement" (animateurs), et d'activités diverses (visites de terrain, échanges de pratiques, mise en dialogue avec des porteurs d'initiatives inspirantes, ...);

Considérant que le Collège Communal a, en sa séance du 24 février 2017, décidé de répondre à l'appel à projets, tenant compte que la commune a déjà mis en place un programme d'animations en matière de déchets, développement durable et propreté, qu'une équipe de guides composteurs bénévoles est très active sur le territoire, que des stands "éco-consommation" sont tenus à chaque braderie et événements communaux, et que ce serait un plus de lancer une opération zéro déchets au niveau de familles test, tenant compte des initiatives déjà mises en place par des citoyens;

Considérant que le dossier a été introduit auprès du SPW en date du 3 avril 2017 en exécution de la décision du Collège communal du 24 février 2017;

Considérant que les engagements à approuver par le Conseil Communal en cas de sélection de son projet, consisteront :

- à mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- à mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- à participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- à fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- à participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média »;

Décide à l'unanimité par 14 oui,

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier la délibération du Collège communal susvisée du 24 février 2017.

Article 2. De marquer son accord quant au dossier de candidature et projet "zéro déchet" proposé par le service cadre de vie ainsi que sur les engagements à assumer en cas de sélection de notre projet.

Article 3. De transmettre copie de la présente à :

- la cellule communes zéro déchets du SPW
- Mme Gontier
- Mme Romal

CADRE DE VIE - URBANISME

(44) Cadre de vie - Aménagement du territoire – Plan Communal d'Aménagement dit « Soyer » et son rapport sur les incidences environnementales – Subventions - Prorogation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 octobre 2007 décidant notamment d'entamer la procédure d'élaboration d'un PCA, accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales, sur les biens situés dans le périmètre délimité par l'avenue Soyer, l'avenue de la Procession, la rue de la Mazerine, la rue de la Grotte, la rue de Genval, (assiettes des voiries et carrefours Marie Pouli et rue du Cerf compris) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2008 décidant les modes et conditions de passation du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2008 décidant de désigner Madame Sylvie AGNEESSENS pour la mission d'auteur de projet du PCA ;

Vu l'arrêté du Ministre A. Antoine du 25 novembre 2008 allouant une subvention (15 768,72 euros) à la commune dans le cadre de ce dossier (mission d'auteur de projet du PCA) ;

Vu les délibérations du 30 mars 2011 du Conseil communal décidant de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales relatif au PCA dit « Soyer » et fixant l'ampleur et le degré de précision des informations requises ;

Vu la délibération du 13 mars 2012 du Conseil communal désignant le bureau Survey et Aménagement comme auteur de projet pour réaliser le rapport sur les incidences environnementales relatif au PCA dit « Soyer » ;

Vu l'arrêté du Ministre Philippe Henry du 18 juillet 2012 allouant une subvention (22.801,24 €) à la commune dans le cadre de ce dossier (mission d'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales) ;

Considérant que les premières tranches de ces subventions ont été liquidées ;

Considérant que les arrêtés susmentionnés précisent des délais maximums de réalisation des

documents ;

Considérant que les délais de liquidation des subventions sont arrivés à échéance alors qu'à ce jour, le PCA n'a pas encore été adopté définitivement par le Conseil communal ;

Considérant que selon l'article 255/5 du CWATUPE, le Ministre peut proroger le délai sur demande motivée du Conseil communal ;

Considérant que le dépassement du délai imparti résulte des principaux éléments suivants :

- la complexité (relief, impétrants, bâti existant,...) de ce site ;
- la volonté d'une réflexion en profondeur ;
- le nombre important d'acteurs locaux volontairement impliqués ;
- la nécessité de l'appropriation du projet et de discussions en profondeur avec l'auteur de projet ;

Considérant le descriptif de l'état d'avancement annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce dossier est en voie de finalisation ; qu'en séance du 31 mars 2017, le Collège a décidé de solliciter de Madame Sylvie Agneessens, auteur de projet, des documents amendés en vue de l'adoption définitive du PCA ;

Considérant l'entrée en vigueur du Code de Développement territorial, le 1er juin 2017 ;

Considérant qu'en séance du 24 mars 2017, le Collège a décidé d'informer le SPW - DGO4 que l'instruction de ce PCA accompagné de son RIE se poursuit et que l'objectif est qu'il entre en vigueur dans les délais prévus par les mesures transitoires prévues par le CoDT,

Décide à l'unanimité par 15 oui (vote intervenu en entame de séance avec 15 conseillers présents),

Article 1. De solliciter une prorogation du délai de liquidation des subventions octroyées pour la réalisation du plan communal d'aménagement dit « Soyer » et de son rapport sur les incidences environnementales, jusqu'à l'entrée en vigueur du CoDT (1er juin 2017).

Article 2. De transmettre la présente décision :

- au Ministre compétent
- au Service Public de Wallonie – DGO4 –Wavre et Namur
- au Directeur financier
- au service des Finances
- au service Cadre de Vie (3x)

(45) Cadre de vie - Aménagement du territoire – Plan Communal d'Aménagement dit « Domaine Solvay » et son rapport sur les incidences environnementales – Subventions - Prorogation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu le schéma de structure communal adopté par le Conseil communal en date du 30 septembre 1994 ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par l'arrêté ministériel du 8 mars 1995 et dont la révision a été approuvée par arrêté ministériel du 26 mai 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 avril 2003 et du 03 juillet 2006 marquant son accord de principe sur l'élaboration du PCA dit « Domaine Solvay » et en fixant le périmètre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2003 décidant de désigner le bureau PLAN ECO représenté par Madame Sylvie Agneessens pour l'élaboration du PCA « Solvay » ;

Vu les délibérations des 18 septembre 2006 et 03 juillet 2007 du Conseil communal décidant de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales relatif au PCA dit « Domaine Solvay » et fixant l'ampleur et le degré de précision des informations requises ;

Vu la délibération du 07 avril 2008 du Conseil communal désignant le bureau AMENAGEMENT s.c. comme auteur de projet pour réaliser le rapport sur les incidences environnementales relatif au PCA dit « Domaine Solvay » ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'aménagement du territoire du 15 mars 2006 allouant une subvention (9.583,20 euros) à la commune dans le cadre de ce dossier (mission d'auteur de projet du PCA);

Vu l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire du 25 novembre 2008 allouant une subvention (17 307,84 €) à la commune dans le cadre de ce dossier (mission d'auteur de projet du rapport sur les incidences environnementales) ;

Considérant que les premières tranches de ces subventions ont été liquidées ;

Considérant que les arrêtés susmentionnés précisent des délais maximums de réalisation des documents ;

Considérant que les délais de liquidation des subventions sont arrivés à échéance alors qu'à ce jour, le PCA n'a pas encore été adopté définitivement par le Conseil communal ;

Considérant que selon l'article 255/5 du CWATUPE, le Ministre peut proroger le délai sur demande motivée du Conseil communal ;

Considérant que le dépassement du délai imparti résulte des principaux éléments suivants :

- la diversité, l'étendue, la complexité et les qualités de ce site classé et repris comme patrimoine exceptionnel de Wallonie ;
- l'élargissement du périmètre pour répondre aux prescriptions du CWATUPE concernant la zone de parc du plan de secteur ;
- le nombre important d'acteurs locaux volontairement impliqués (Région wallonne – DGO4, DGO1, DNF,... Fondation culturelle Solvay, CCATM ...) et dès lors les multiples avis sollicités et réunions organisées ;
- la réalisation d'études juridique et historique approfondies du domaine par la Région wallonne.
- la nécessité de l'appropriation du projet et de discussions en profondeur avec les auteurs de projet ;

Considérant le descriptif de l'état d'avancement annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce dossier est en voie de finalisation ; qu'en séance du 24 mars 2017, le Collège a décidé de solliciter de Madame Sylvie Agneessens, auteur de projet, des documents amendés en vue de l'adoption définitive du PCA ;

Considérant l'entrée en vigueur du Code de Développement territorial, le 1er juin 2017 ;

Considérant qu'en séance du 24 mars 2017, le Collège a décidé d'informer le SPW - DGO4 que l'instruction de ce PCA accompagné de son RIE se poursuit et que l'objectif est qu'il entre en vigueur dans les délais prévus par les mesures transitoires prévues par le CoDT,

Décide à l'unanimité par 15 oui (vote intervenu en entame de séance avec 15 conseillers présents),

Article 1. De solliciter une prorogation du délai de liquidation des subventions octroyées pour la réalisation du plan communal d'aménagement dit « Domaine Solvay » et de son rapport sur les incidences environnementales, jusqu'à l'entrée en vigueur du CoDT (1er juin 2017).

Article 2. De transmettre la présente décision :

- au Ministre compétent
- au Service Public de Wallonie – DGO4 –Wavre et Namur
- au Directeur financier
- au service des Finances
- au service Cadre de Vie (3x)

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister